

LE PRÉSIDENT

Paris, le 5 juillet 2016

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à l'article L. 141-4 du Code monétaire et financier, le treizième rapport d'activité de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement, qui rend compte des travaux réalisés pendant l'année 2015.

Pour la deuxième année consécutive, la fraude sur les opérations réalisées en France avec des cartes émises en France est en repli, à 225 millions d'euros, contre 235 millions d'euros en 2014. C'est la première fois depuis la création de l'Observatoire en 2003 que la fraude recule en France sur chacune des trois grandes familles de transactions : paiement au point de vente, retrait et paiement à distance.

Cette amélioration résulte des efforts constants entrepris par l'ensemble des acteurs sous l'égide de l'Observatoire pour renforcer la sécurité des transactions de proximité, en généralisant l'usage des cartes à puce et en renforçant la sécurité des terminaux de paiement électroniques. Les paiements à distance (internet, courrier et téléphone) bénéficient également d'un recours accru par les commerçants aux dispositifs d'authentification renforcée des porteurs, permettant ainsi une diminution notable depuis quatre ans du taux de fraude sur ces transactions.

Cette baisse de la fraude sur les transactions domestiques contraste cependant avec la hausse de la fraude sur les transactions transfrontalières, qui a subi une augmentation de près de 30 millions d'euros en 2015 pour atteindre un peu moins de 300 millions d'euros. Cette hausse concerne tant les transactions effectuées à l'étranger avec des cartes françaises que celles réalisées en France avec des cartes étrangères ; elle est imputable essentiellement à une adoption plus lente de la carte à puce et surtout à une faiblesse des mécanismes pour assurer la sécurité des paiements à distance à l'étranger.

Ces évolutions contrastées confortent la stratégie conduite au sein de l'Observatoire en termes de sécurité des paiements sur internet. À cet égard, l'Observatoire réitère que la généralisation des dispositifs d'authentification renforcée en Europe demeure une priorité, au cœur des recommandations de l'Eurosystème et de l'Autorité bancaire européenne en matière de sécurité des moyens de paiement sur internet. Elle constitue également un principe-clé de la 2^{ème} Directive européenne sur les services de paiement, dont la transposition dans le droit des États-membres doit être achevée d'ici janvier 2018.

Le bilan des travaux de l'OSCP conforte donc l'évolution législative en cours de discussion suite aux travaux de la stratégie nationale des moyens de paiement d'étendre le champ de responsabilités de l'Observatoire à l'ensemble des moyens de paiement scripturaux afin de garantir la confiance des utilisateurs dans leurs moyens de paiement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

François VILLEROY DE GALHAU